Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM102_2022-DE

N°2022/102

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**APPROBATION DU PRINCIPE ET DES MODALITES DE DISSOLUTION DU SIVU TOURISTIQUE DE L'OUILLON**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE que les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Jean d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont regroupées depuis le 25 novembre 2019 pour former le SIVU Touristique de l'Ouillon dont objet est d'assurer, en lieu et place et sur le périmètre de ces 4 communes, la compétence « promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ». Les statuts modifiés en 2021 précisent que le SIVU assure, de manière partagée avec ses communes membres, la compétence « animation touristique » sur l'ensemble de son périmètre.

RAPPELLE que ce SIVU a été initialement créé en vue dans un premier temps d'obtenir le classement en station classée intercommunale au sens de l'article L.134-4 du code du tourisme et dans un second temps d'instituer un office de tourisme intercommunal de catégorie 1.

RAPPELLE que par arrêté préfectoral DCL/BRGT/A2020-251, le SIVU a été classé station de tourisme pour une durée de 12 ans à compter de la date de l'arrêté (02/09/2020).

RAPPELLE qu'une démarche a été engagée dès le renouvellement municipal de 2020 pour configurer le futur OTI. L'objectif était de définir les conditions et les modalités du regroupement des 4 offices du territoire.

RAPPELLE compte tenu de l'incapacité de trouver un accord sur la mise en place de cet OTI, le comité syndical s'est prononcé par délibération du 19 octobre 2022, sur le principe et les modalités de dissolution du syndicat.

EXPOSE qu'en application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM102_2022-DE

- Saint-Jean-d'Arves : 48,4%
- Saint-Sorlin-d'Arves : 17,2%
- Villarembert-Le Corbier : 17,2%

PROPOSE d'adopter la clé de répartition proposée par le SIVU sur le résultat de clôture 2022 du SIVU, à savoir :

- 40 000 € répartis à hauteur de 25% entre les quatre communes conformément à la clé statutaire du syndicat.
- Le reliquat excédent 40 000 € perçu par la seule commune de Saint-Jean-d'Arves.

PRECISE qu'à la date du 31/12/2022, le Syndicat n'exercera plus la compétence « promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ».

Les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, de Villarembert et de Saint Sorlin d'Arves, retrouveraient, en qualité de communes touristiques érigées en stations classées de tourisme leur compétence tourisme ; et la 3CMA serait, de plein droit, compétente sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Arves en lieu et place de de cette dernière.

La commune de Saint Jean d'Arves pourrait ensuite toutefois solliciter le classement en commune touristique et une fois obtenu, demander à retrouver l'exercice de la compétence tourisme sur son territoire.

La restitution de la compétence serait alors décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la 3CMA et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Si la procédure aboutissait, la 3CMA conserverait, concurremment à la commune de Saint Jean d'Arves et sur son territoire, l'exercice de cette la compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme

INVITE le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- le principe de la dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon à intervenir en deux temps : cessation d'exercice des compétences au 31 décembre 2022 et dissolution effective suite au vote des comptes administratif et de gestion de clôture,
- les principes des modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-26

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Touristique de l'Ouillon du 19 octobre 2022

Vu les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU Touristique de l'Ouillon proposées

Vu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM103_2022-DE

N°2022/103

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 8 Procuration (s) : 0	APPUREMENT DU COMPTE 40471 Annule et remplace la délibération N°77 du 26/09/2022

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT Monsieur Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, personnellement intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote ni aux discussions pour cette délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'apurer le compte 40471 afin de régulariser les retenues de garanties qui ne peuvent pas être soldées en l'absence de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'apurement du compte 40471 de la Trésorerie, avec un titre au compte 7788 afin de régulariser des retenues garanties non rendus.

  Les retenues de garantie concernées découlent d'un marché de l'entreprise NILS H2O de 2016 pour un montant de 3180€ (il s'avère que le Maitre Œuvre a été en liquidation judiciaire lors des travaux, et donc personne n'a pu nous fournir les documents demandés à savoir, le DGD du marché, le PV de réception, et la main levée.) et d'un marché pour la société travaux des cimes de 772.60€ datant d'avant 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM104_2022-DE

N°2022/104

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**TRAVAUX SATVAC** **Parcelle C 1365 – Sursoit à statuer**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'autorisation de travaux que lui a fait parvenir la SATVAC dans le cadre du réaménagement des crêtes des Niéblais situé sur le domaine skiable des Sybelles.

Il présente le projet d'aménagement qui consiste :

- Dans le sens Ouillon – Corbier
  - Téléporté unique de type télésiège fixe en remplacement de tous les téléskis
  - Un axe permettant une desserte directe et optimale des pistes du Corbier.

- Dans le sens Corbier – Ouillon
  - Mise en place d'un tapis double ainsi que la possibilité d'emprunter le téléporté à la descente (secours, pointe...)
  - Positionnement du tapis pour remonter la butte centrale et maintenir le ski sur les crêtes
  - Possibilité d'emprunter le TS NIEBLAIS à la « descente » en secours si panne sur tapis par exemple ou forte affluence.

  Une partie de l'assiette des travaux se trouve sur la parcelle C 1365 appartenant à la Commune de Villarembert. Une autorisation de cette dernière est nécessaire pour la réalisation du projet. Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SURSOIT à statuer** sur la demande d'autorisation de travaux sur la parcelle C 1365 propriété de la Commune dans l'attente de complément d'informations.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM105_2022-DE

N°2022/105

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**CONVENTION RELATIVES AUX SECOURS HELIPORTES AVEC SAF HELICOPTERES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SAF, relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2022/2023 (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 202023).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer avec la société SAF Hélicoptères une convention relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2022/2023 (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023),

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2022-2023 seront de 71.30 euros HT la minute (tarif de base) et d'une part variable tenant compte de l'indexation du coût du carburant qui sera le produit de deux éléments : (la consommation de la machine x le différentiel du coût réel du carburant entre le mois en cours et le mois de référence).

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne complété par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût des secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM106_2022-DE

N°2022/106

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**DECISION MODIFICATIVE N°1** **MOUVEMENT DE CREDITS BUDGET CINEMA**

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
FONCTIONNEMENT				
6218 : Autre Personnel extérieur		3 000.00 €		
6226 : Honoraires	3 000.00 €			
TOTAL Fonctionnement	**3 000.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Patrice FONTAINE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM107_2022-DE

N°2022/107

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**DECISION MODIFICATIVE N°2** **MOUVEMENT DE CREDITS BUDGET STATION SERVICE**

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
FONCTIONNEMENT				
60661 : Carburants		25 000.00 €		
701 : Vente produits finis et intermédiaires				25 000.00 €
TOTAL Fonctionnement	**0.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**25 000.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Patrice FONTAINE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM105_2022-DE

CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES

DANS LA COMMUNE DE VILLAREMBERT LE CORBIER POUR LA SAISON 2022 - 2023

Entre une commune et toute personne physique ou morale de droit privé, prestataire de secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-1 et L.2331-4,

VU la loi N° 85-30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne N° 2016 – 1888 du 28 décembre 2016.

VU le décret N° 87.141 du 3 Mars 1987,

VU le décret N° 77.699 du 27 Mai 1977 relatif au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services,

VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU les dispositions inscrites au Plan Départemental de Secours en Montagne du département de la Savoie,

Entre Monsieur ....., Maire de la Commune de **VILLAREMBERT LE CORBIER** et SAF (SERVICE AERIEN FRANCAIS), dénommé Prestataire dans le présent contrat,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet :

Conformément aux articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité , au décret N° 87-141 du 3 Mars 1987, à la délibération du Conseil Municipal en date du ..... prise conformément au décret N° 87-141 du 3 Mars 1987, aux arrêtés municipaux en date du ..... relatifs à la sécurité sur les pistes de ski alpin et de fond, situées sur le territoire de la Commune de **VILLAREMBERT LE CORBIER** à l'arrêté municipal en ..... portant agrément du Responsable du Service des Pistes, le Maire charge le Prestataire d'assurer des prestations de secours et à toutes les personnes accidentées, blessées ou en détresse, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM105_2022-DE

ARTICLE 5 - Conditions financières :

5.1 La Commune verse au Prestataire une rémunération liquidée dans les conditions fixées ci-après :

Le tarif prenant en compte la variation du prix du carburant sera calculé chaque début de mois à partir du prix initial de 71,30 €HT comme expliqué dans notre courrier (cf courrier EP/TN/TS – AC 2022 – 039 du 24 octobre 2022).

Exemple de calcul du prix :

Indexation Cout Carburant - Fichier de calcul Mensuel

Id	LIBELLE	Unité	Mois	VAL
1	Index Kero Mars 22 Mois (0), (M0)	€/ litre	avr.-22	1,87
2	Index Kero Mois en cours (M)	€/ litre	oct.-22	2,68
3	Variable Carburant au mois (M) (+/-) ▲	€/ litre	oct.-22	0,81
4	Impact Conso sur H 145 (280l/h - 4,67 l/min)	€ / min	oct.-22	**3,78**
5	Prix Convention Secours H145 (M0)	€ / min HT	avr.-22	**71,30**
6	Prix actualisé au Mois (M)	€ / min HT	oct.-22	**75,08**
7	Tva 10%	€		7,51
8	PV / Min	€ / min TTC	oct.-22	82,59

CONTENU DES PRIX

1 Prix du carburant indiqué à la pompe de Courchevel pour les compagnies bénéficiant de l'exonération TIC (M0)
2 Prix du carburant (prix pompe Courchevel) constaté au début du mois de facturation mois (M) → Octobre 2022 pour l'exemple
3 Différentiel (M) - (M0), mois en cours (-) mois de référence
4 Valeur id3 multipliée par la conso de l'hélico → ▲ Prix Carb x Conso = Prix carb. Consommé / minute
5 Prix convention secours pour les Yeti 1 et 2, Hélicoptères H145, convenu en avril 2022 avec l'autorité (Préfecture)
6 Prix « A PAYER HT » du mois (M) en cours
7 TVA transport
8 Prix TTC « A PAYER » du Mois (M) en cours

Le Prestataire remettra au Maire de la Commune, à l'occasion de chaque intervention une facture qui devra être conforme à la fiche d'intervention.

Chaque début de mois le tarif du mois en cours vous sera adressé sur l'adresse email que vous nous aurez communiqué.

5.2 Délai de mandatement : le mandatement des sommes dues intervient dans les 45 jours au plus tard après la remise par le Prestataire de sa facture.

En cas d'absence de mandatement ou d'une situation assimilable, des intérêts moratoires sont décomptés conformément aux dispositions de l'article 12-1 de la Loi

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM105_2022-DE

du 2 Mars 1982 modifiée et des décrets N° 85.1143 du 30 Octobre 1985 et 86.429 du 14 Mars 1986.

5.3 En cas de résiliation de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée, les sommes restant dues par la Commune sont immédiatement exigibles.

5.4 La Commune se libérera des sommes dues par virement au compte courant ouvert au nom de la société auprès de :
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE - Chambéry - Code Banque : 18106,
Code Guichet : 00810, n° de Compte : 84329467050, Clé RIB : 11.

ARTICLE 6 - Responsabilité :

En tout état de cause, le Maire reste responsable de la distribution des secours sur le territoire de la Commune de **VILLAREMBERT LE CORBIER.**

Le Prestataire est responsable devant la Commune des fautes et des dommages commis par lui lors de l'exécution de sa prestation.

ARTICLE 7 – Autres moyens :

Le Maire se réserve la possibilité de faire appel à tous moyens complémentaires pour porter assistance à toutes personnes à l'intérieur des zones visées à l'article 2 et sur le territoire de la Commune de **VILLAREMBERT LE CORBIER.**
Il peut faire appel, en tant que de besoin, aux services d'autres collectivités territoriales et aux services de l'Etat, notamment dans le cadre des plans d'urgence.

ARTICLE 8 – Calendrier :

Les parties ont convenu que les contraintes de disponibilité auxquelles est tenu le prestataire conformément à l'article 3 de la présente convention sont maintenues en conformité avec le Plan Départemental de secours en montagne pour la période déjà en vigueur soit du 1er décembre au 1er mai.

Toutefois pour la période qui suit, soit celle du 1er mai au 30 novembre, la commune pourra faire appel aux services du prestataire sous réserve de disponibilité de celui-ci. Dans ce cas les mêmes dispositions de facturation sont en vigueur.

ARTICLE 9 – Validité :

Le présent contrat est conclu à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023.

Le Maire assure la continuité du service de secours en cas de défaillance du Prestataire.

Fait à....., le

Le Maire

Le Prestataire

SAF HELICOPTERES
SAS au capital de 2 308 024€
516 route de l'Aérodrome - 73460 Tournon
CS 20060 - 73202 ALBERTVILLE Cedex
Tél : 04 79 38 48 29 - Fax: 04 79 38 48 42
RCS Chambéry: B328 759 881

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM108_2022-DE

N°2022/108

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**DECISION MODIFICATIVE N°3** **MOUVEMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 2022**

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
FONCTIONNEMENT				
62878 : Remboursement à autres organismes		57 000.00 €		
6413 : Personnel non titulaire		25 000.00 €		
67444 : Subventions aux syndicats exp. Spic.		5 000.00 €		
70688 : Autres prestations de service				87 000.00 €
TOTAL Fonctionnement	**0.00 €**	**87 000.00 €**	**0.00 €**	**87 000.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

Patrice FONTAINE

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM109_2022-DE

N°2022/109

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**MODIFICATION DES PRIX DU CARBURANT DE LA STATION SERVICE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	10/11/ 2022
Gazole	1.95
SP 95	1.86
SP 98	2.04

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 26/09/2022.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Patrice Fontaine

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM110_2022-DE

N°2022/110

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**COMPETENCE EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 3CMA** **Modification des statuts de la 3CMA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour, et la délibération N°20180716-5b5 portant intérêt communautaire de la compétence eau. ;

Vu la délibération de la communauté de Communes en date du 20/10/2022 ;

Vu le projet de statuts à venir,

Considérant qu'en vertu de la loi, l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « eau » n'a plus lieu d'être et qu'il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de procéder à une précision dans le texte de la compétence statutaire « Eau » :

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Affiché le
ID : 073-200070464-20221020-20221020_157A-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1er janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux EPCI fusionnés.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes : Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Villargondran.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » (3CMA).

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de l'Intercommunalité, 125, avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une durée illimitée.

OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;

- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES, TOURISTIQUES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;

- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;

- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES SUIVANTES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM110_2022-DE

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Affiché le
ID : 073-200070464-20221020-20221020_157A-DE

- *PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.*

- FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (HORS CONSOMMABLES) DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET CONVENTIONNEES ET DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES.

- CREATION, EXTENSION ET GESTION DE RESEAUX DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT. CETTE COMPETENCE POURRA S'OUVRIR A TOUTES LES NOUVELLES TECHNOLOGIES. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POURRA PARTICIPER AU CAPITAL DE TOUTE STRUCTURE PRIVEE OU PUBLIQUE AYANT LE MEME OBJET.

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  CONTROLE DE LA CONFORMITE, DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE TOUTES LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

- MOBILITE
  LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ETRE DELEGATAIRE DE TOUT OU PARTIE DE LA COMPETENCE « MOBILITE » DE LA PART DE LA REGION OU DE TOUTE AUTRE COLLECTIVITE PUBLIQUE.

  A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :
  - de services réguliers de transport public de personnes, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver,
  - de services à la demande de transport public de personnes,
  - de services de mobilités actives, partagés et solidaires.

- ABATTOIR ET FILIERE VIANDE.

- CONSULTATION CADASTRALE
  LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MET EN PLACE ET GERE UN SYSTEME DE NUMERISATION ET DE CONSULTATION DU CADASTRE.

- CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LA CHAINE MAURIENNE TV.

- FOURRIERE ANIMALE
  LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

- INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE.

- CONSULTANCE ARCHITECTURALE
  EN VUE DE DEVELOPPER LA PRATIQUE DU CONSEIL, L'INFORMATION, LA PEDAGOGIE ET L'AIDE A LA DECISION EN MATIERE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE CONSULTANCE ARCHITECTURALE DANS LE BUT DE CONSEILLER EN AMONT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION. CE SERVICE DE CONSULTANCE EST ANIME PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE).

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DE SERVICES S'Y RATTACHANT (DRAPS, WIFI, BADGE...) POUR LE PERSONNEL DES RESTAURANTS MOBILES SAISONNIERS EN RENFORT HIVERNAL.

ID : 073-217303189-20221118-DCM110_2022-DE
Publié le
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM111_2022-DE

N° 2022/111

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention pour l'association des anciens combattants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1400 € pour l'année 2022 à l'association des anciens combattants.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Patrice FONTAINE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM112_2022-DE

N°2022/112

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE VILLAREMBERT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention pour l'association des parents d'élèves de l'école de Villarembert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 3000 € pour l'année 2022 à l'association des parents d'élèves de l'école de Villarembert.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM113_2022-DE

N° 2022/113

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE EXCEDANSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention pour l'association des parents d'élèves de l'école de EXCEDANSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 voix contre, 1 abstention, 3 voix pour) :

- **DECIDE** de ne pas allouer de subvention à l'association des parents d'élèves de l'école de danse « EXCEDANSE ».

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Patrice FONTAINE

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 073-217303189-20221118-DCM114_2022-DE

N°2022/114

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022
L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Maire.
Présents : Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET, Sylvain BOCHE, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET.
Excusés,
Absents :
Secrétaire de séance : Benjamin DELEGLISE

Conseillers en exercice : 9 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 Procuration (s) : 0	**SUBVENTION AU COMITE HANDISPORT DE SAVOIE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention du comité handisport de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas allouer de subvention au comité handisport de Savoie.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Patrice FONTAINE